

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-006-16420/24/BM**

**■ Approbation de deux conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens matériels au Centre d'études technique agricoles du Pays d'Aubagne et à l'Association syndicale autorisée de modernisation des irrigations d'Aubagne  
100947**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique volontariste en matière d'agriculture et d'alimentation mise en œuvre en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Centre d'études techniques agricoles du Pays d'Aubagne, forte d'une soixantaine d'agriculteurs adhérents sur ce secteur, et plus largement dans le sud-est du territoire métropolitain, a pour objet l'accompagnement technique de ses adhérents ainsi que l'animation projets collectifs notamment pour la distribution en circuits courts (entre autres magasin Chez les producteurs, carré des producteurs du marché d'Aubagne). L'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne (ASAMIA) a, quant à elle, pour mission la réalisation et l'exploitation d'un réseau d'eau brute sous pression, contribuant ainsi au maintien et développement de l'agriculture périurbaine de la plaine de Beaudinard.

Pour continuer à mettre en œuvre ses objectifs, l'association CETA du Pays d'Aubagne sollicite la mise à disposition de deux locaux à usage de bureaux et salle de réunion (84 m<sup>2</sup>), au 1<sup>er</sup> étage du 11 rue Louis Blanc 13400 Aubagne. Ces locaux sont loués par la Métropole à la commune d'Aubagne jusqu'à la fin de l'année 2024, location pouvant être reconduite pour une durée maximale de six ans. L'ASAMIA sollicite la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau (15 m<sup>2</sup>) au 932, avenue de la Fleuride, Zone Industrielle des Paluds, 13 400 Aubagne.

Ces deux conventions de mise à disposition s'inscrivent dans les objectifs du PAT métropolitain (Projet Alimentaire Territorial) avec pour objectif de maintenir et développer une agriculture péri-urbaine de qualité dans la plaine d'Aubagne.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux au Centre d'études techniques agricoles du Pays d'Aubagne dès la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2024, ce qui constitue une subvention en nature. Cette mise à disposition pourra être renouvelée jusqu'à une durée maximale de six ans sous réserve que le bail entre la Métropole et la commune d'Aubagne pour les locaux concernés soit reconduit sur cette période.

Il est également proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau à l'ASAMIA de façon pluriannuelle et jusqu'au 31 décembre 2027, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La décision n° 24/351/D de la Présidente de la Métropole portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition du CETA des locaux 11 rue Louis Blanc à Aubagne ;
- La décision n°11-1115 du 30 novembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition à l'ASAMIA du local sis 932, avenue de la Fleuride à Aubagne.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'association Centre d'études techniques agricoles du Pays d'Aubagne et l'ASAMIA, de par leurs missions, jouent un rôle majeur dans le maintien et le développement de l'agriculture dans ce secteur ;
- Qu'elles sollicitent la Métropole pour disposer de locaux destinés à accueillir leurs bureaux ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'association Centre d'études techniques agricoles du Pays d'Aubagne pour usage de bureaux et salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du 11 rue Louis Blanc 13400 Aubagne.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association Centre d'études techniques agricoles du Pays d'Aubagne jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pendant 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, sous réserve que le bail entre la Métropole et la commune d'Aubagne pour les locaux concernés soit reconduit sur cette période.

**Article 3 :**

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne (ASAMIA) pour usage de bureaux et salle de réunion au 932, avenue de la Fleuride à Aubagne.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'ASAMIA jusqu'au 31 décembre 2027, ci-annexée.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces deux conventions ou tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE